

REGLEMENT INTERIEUR DES PATIENTS

Le présent règlement intérieur qui vous est remis doit être lu avec attention.

Ce règlement intérieur est nécessaire afin de vous préciser les règles de la vie commune et les conditions pour que votre prise en charge se déroule dans les meilleures conditions. L'établissement est responsable de la qualité et de la sécurité de votre prise en charge.

Toute violation du présent règlement intérieur pourrait entraîner la décision de mettre un terme à votre prise en charge dans l'établissement.

1. LES PATIENTS SONT HOSPITALISES A LA CLINIQUE APRES AVOIR EXPRIME LEUR LIBRE CONSENTEMENT

La clinique les Sophoras est un établissement de soins où les hospitalisations sont dites « libres », c'est-à-dire avec le consentement des patients.

La prise en charge vous sera proposée sous la forme d'un projet personnalisé de soins.

La clinique est un espace de vie en communauté.

Les patients qui y sont hospitalisés ont besoin de calme, de tranquillité et de sécurité. Les professionnels ont mis en place une organisation de travail permettant d'assurer la meilleure qualité de l'accueil et des soins dispensés. Pour cela, des règles simples doivent être respectées. Elles sont énoncées au sein de ce document.

A l'entrée dans la clinique, un projet personnalisé de soins est élaboré entre le patient, le médecin et l'équipe soignante. Ainsi, les traitements à suivre et la participation aux différentes activités thérapeutiques ainsi qu'aux ateliers d'information sont déterminés et sont proposés en fonction de l'état du patient tout au long de son hospitalisation.

2. MODALITE D'ORGANISATION DE L'HOSPITALISATION

2.1 L'ADMISSION : elle s'effectue à partir de 13 heures 30 du lundi au vendredi sauf exception. Diverses informations vous seront alors communiquées sur la vie quotidienne au sein de l'établissement, sur les modalités de votre prise en charge (assurance maladie et organismes complémentaire) et sur les éventuels restes à charge de certaines prestations (chambre individuelle, télévision, ticket modérateur). Il vous sera également demandé si vous souhaitez désigner une personne de confiance.

A. Vous rencontrerez un médecin psychiatre et un médecin généraliste.

Pour des raisons de sécurité (interaction médicamenteuse potentielle) vous devrez présenter au psychiatre et/ou au personnel infirmier, dès votre entrée dans la clinique, les médicaments en votre possession. Précisons que tout médicament psychiatrique confié à l'établissement ne vous sera rendu lors de votre départ qu'avec l'accord formel de votre psychiatre (car vous aurez une ordonnance de sortie) et qu'en ce qui concerne les médicaments somatiques, ceux-ci ne seront gardés dans la structure que pendant le temps nécessaire au délai de réception de la commande par le service pharmacie (pour ceux que nous n'aurions pas en stock). Sinon nous vous conseillons de les confier à la personne qui vous accompagne.

B. Le personnel soignant

La prise en charge par le personnel infirmier dans votre service débutera par un entretien durant lequel vous pourrez exprimer vos objectifs et vos attentes sur l'hospitalisation. C'est un moment privilégié pour aborder tous les aspects de votre séjour (médicaments, activités, horaires, vie dans le service...).

En collaboration avec le personnel soignant (IDE ou ASQ), un inventaire de vos effets personnels sera fait en votre présence afin d'assurer votre sécurité : tous les objets jugés dangereux vous seront retirés et stockés dans l'infirmerie où vous pourrez venir les chercher en fonction de vos besoins avec l'aval du personnel soignant.

C. Vous rencontrerez un médecin généraliste pour les aspects somatiques de votre prise en charge.

- D. Vous pourrez rencontrer **un psychologue** sur avis de votre psychiatre.
- E. Vous pourrez rencontrer également **une assistante du service social** au regard de votre situation, si celle-ci est récente.
- F. **Différents ateliers et activités thérapeutiques** pourront vous être prescrits au cours de votre hospitalisation.
- G. **Il vous est fortement contre indiqué de prendre votre véhicule pendant votre hospitalisation sans l'avis de votre psychiatre** car durant l'hospitalisation, des traitements altérant la vigilance sont susceptibles d'être prescrits aux patients.
- H. Enfin, nous vous engageons **à être acteur dans votre prise en charge** et nous vous incitons à communiquer avec les professionnels pour éviter les erreurs d'identité, connaître les règles d'hygiène pour lutter contre les infections nosocomiales, prévenir les risques de chutes, soulager si besoin votre douleur physique ou améliorer votre prise en charge nutritionnelle.

2.2 LES VISITES :

Pour des raisons d'organisation des soins, les visites sont autorisées, sauf avis médical contraire et selon votre volonté, tous les jours de 13h à 18h00. Vous ne pourrez pas recevoir de visite d'un patient récemment hospitalisé (moins de 6 mois), sauf dérogation de votre psychiatre. Pour le confort et le respect de tous, il est demandé aux visiteurs de ne pas gêner les activités dispensées par les équipes soignantes ou concourantes aux soins.

2.3 L'administration des MEDICAMENTS est effectuée par le personnel infirmier en chambre (renforcement des mesures de sécurité - identitovigilance).

Nous vous rappelons que toute prise de médicaments (même homéopathie ou plantes) en dehors du traitement prescrit par le médecin peut provoquer des interactions médicamenteuses, veuillez en informer sans délai le personnel infirmier ou votre psychiatre.

2.4 SORTIES A LA DEMI-JOURNEE OU A LA JOURNEE :

Des sorties temporaire pour convenance personnelle sont possibles le matin de 9h à 11h, l'après-midi de 13h à 18h ou à la journée de 9h à 18h. Vous devrez informer le personnel infirmier de votre sortie temporaire au moins la veille et respecter les horaires de départ et de retour ainsi que les consignes de votre psychiatre sur les modalités de la sortie.

Les nuits à l'extérieur ne sont pas autorisées.

2.5 LES SORTIES DEFINITIVES :

Elles sont prévues et organisées avec votre médecin. Les équipes soignantes seront disponibles pour répondre à toutes vos questions concernant votre retour à domicile.

Pour des raisons d'organisation et logistiques, les formalités administratives sont réalisées entre 10h et 12 h, au bureau des « entrées - sorties ».

2.6 LES SORTIES NON PROGRAMMEES :

Le patient est libre de quitter l'établissement à tout moment puisqu'il n'est pas hospitalisé sous contrainte. Il pourra vous être demandé de signer un formulaire de décharge.

3. REGLES GENERALE DE VIE

Durant votre hospitalisation à la clinique les Sophoras, vous n'êtes pas déchargé de vos responsabilités de citoyen.

Il vous est donc demandé de vous comporter de manière civile et respectueuse vis-à-vis :

- Des membres du personnel : toute agression physique ou verbale envers le personnel est passible de poursuites judiciaires (article 433-3 du Code Pénal)
- Des personnes accueillies et de leurs accompagnants, visiteurs ou famille,

- Des locaux, du mobilier et du matériel mis à votre disposition tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Vous y contribuerez notamment en maintenant propres les lieux que vous occupez. De dégradations sciemment commises pourront entraîner une demande d'indemnisation des dégâts.

Le respect des règles élémentaires de vie, de discrétion, d'hygiène et de sécurité, de confidentialité est nécessaire à votre bien-être et à celui des autres personnes présentes dans l'établissement.

3.1 Respect des règles de vie

- Ne pas faire de collecte, de dons, de commerce dans l'enceinte de l'établissement
- Respecter les horaires : administration des médicaments, entretiens individuels, ateliers et activités thérapeutiques, visite des médecins, repas, retour en service, accès au fumoir, accès au jardin.
- Ne pas recevoir d'autres patients dans votre chambre et de ne pas entrer dans celle des autres même si vous y êtes convié(e)
- Avoir une tenue correcte dans l'enceinte de la clinique (tenue décente et non dénudée)

3.2 Respect et discrétion

- Respecter le bon usage d'un téléphone portable : avec discernement, sans gêner les autres personnes présentes et sans perturber les temps de soins (pas de téléphone pendant les activités thérapeutiques)
- Respecter le repos de vos voisins, de jour comme de nuit, la plus grande discrétion est à observer dans les chambres et les circulations, et les salons.

3.3 Respect des règles de sécurité et d'hygiène

- Limiter le nombre de visiteurs présents simultanément en chambre en accord avec les règles de respect et de discrétion édictées précédemment. La présence des enfants de moins de 12 ans est déconseillée
- Ne pas stoker de denrées périssables, ne pas étendre de linge sur le rebord des fenêtres et/ou sur les radiateurs
- Ne pas introduire d'animaux dans l'enceinte de la clinique
- Ne pas nourrir les éventuels animaux errants (chats, pigeons, oiseaux, écureuils...)

3.4 Respect de la confidentialité et du droit à l'image

- Ne pas faire de photos, de vidéos, ni d'enregistrements audio au cours de votre hospitalisation dans l'enceinte de la clinique (locaux et jardin). Chaque individu (patient, professionnel, visiteur) ainsi que l'établissement « clinique les Sophoras » ont un droit exclusif à l'image et de l'utilisation qui en est faite.
- Respecter la confidentialité et ne pas divulguer les informations échangées lors des activités et ateliers thérapeutiques de groupes.

3.5 Respect de l'interdiction de fumer

- A l'intérieur des locaux de la clinique (comprenant les parties communes, les circulations et les chambres) il est strictement interdit de fumer et de vapoter (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Pendant les heures d'ouverture du jardin, les patients doivent fumer dans le jardin et à distance du bâtiment pour ne pas incommoder les patients des chambres à proximité.

En dehors des heures d'accès au jardin (fermeture des portes à la discrétion du personnel), l'établissement met à disposition des patients du 1^{er} étage un fumoir ouvert de 19h30 jusqu'à 23h et aux passages du personnel soignant à 0h, 3h et 6h. Un fumoir est également mis à disposition au 2^{ème} étage sud, il est réservé la journée aux patients du secteur unité spécialisée et accessible à tous les patients du 2^{ème} étage sud de 19h30 jusqu'à 23h et aux passages du personnel soignant à 0h, 3h et 6h. Les fumoirs ne sont pas des lieux où les patients peuvent stationner, aucun mobilier ne peut y être stocké, et le nombre de patients maximum simultanés est limité à 4 au 1^{er} étage et à deux au 2^{ème} étage.

3.6 Respect de l'interdiction de consommation d'alcool et de stupéfiants

L'usage, le transport, la détention, le commerce de boissons alcoolisées, de CBD et de produits stupéfiants sont strictement interdits. Tout produit illicite ou dangereux détenu lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation vous sera immédiatement retiré et pourra être remis aux autorités. En cas d'infraction à cette règle, les autorités compétentes pourront être informées et vous vous exposerez à une rupture de prise en charge.

3.7 Valeurs

En cours de séjour, nous vous conseillons de ne pas vous munir d'argent, de bijoux ou objets de valeur. Chaque patient dispose d'un coffre individuel dans sa chambre. Il est alors seul responsable des objets déposés.

4. VIE QUOTIDIENNE

Repas :

- Le petit déjeuner et les repas sont servis en chambre (cf. affichage en service de soins pour les horaires)

Courrier / colis :

Courrier : arrivée et levée en journée.

Colis : La clinique n'est pas un substitut du domicile ni un point relais et dans ce contexte elle ne peut pas réceptionner les colis commandés par les patients. Seuls les colis adressés par vos proches seront acceptés.

Accès Internet :

Le réseau Wi-Fi est public et gratuit pour les patients. Conformément à la réglementation en vigueur, certaines catégories de sites ne sont pas accessibles et l'ensemble des « logs » sont enregistrés et conservés. Les identifiants pour se connecter sont affichés en service.

Télévision :

Pur bénéficier ce service, il vous est demandé de vous rendre au bureau « gestion des séjours ». Une caution vous sera demandée pour la télécommande et éventuellement pour un casque si vous êtes en chambre double. Service accessible du lundi au vendredi de 9h à 16h45.

Distributeur de boissons :

Des distributeurs automatiques de boissons sont à votre disposition dans les services d'hospitalisation. Pour les utiliser, il faut se munir d'un badge et le créditer. La fourniture d'un badge et l'achat d'unités se font à l'accueil de la clinique, exclusivement du lundi au vendredi de 17h à 18h.

Linge :

La Clinique Les sophoras ne fournit pas le linge de toilette et ne dispose pas d'une organisation permettant d'entretenir le linge personnel des patients.

5 DROIT ET INFORMATION DES PATIENTS

5.1 Dossier Médical

Conformément à l'Art. L. 1111-7 - *Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé, qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.*

5.2 Personne de confiance

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation.

La personne de confiance peut, si le patient le souhaite, l'accompagner dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée.

5.3 Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement. Confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, il convient de solliciter votre psychiatre.

5.4 Droits civiques

En application des dispositions du Code Electoral, les patients qui sont hospitalisés et qui, en raison de leur état de santé ou de leur condition physique, sont dans l'impossibilité de se déplacer le jour d'un scrutin, peuvent exercer au sein de la clinique leur droit de vote, par procuration.

Une demande doit être effectuée à cet effet, pour chaque procuration demandée, auprès d'un officier de police judiciaire ou de son délégué dûment habilité. Si vous souhaitez accéder à ce dispositif, vous devez en faire la demande au plus tôt auprès du bureau « gestion des séjours ».

5.5 Données informatisées

La Clinique les Sophoras dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement l'hospitalisation de ses patients. Ainsi, toutes les dispositions sont prises pour protéger la sécurité et la confidentialité des données relatives à leur état de santé. Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), les patients peuvent s'opposer à cet enregistrement ou demander à en prendre connaissance.

La Direction